

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DURABLE - STRATEGIE DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE - MISSION STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Adoption définitive du Plan climat-énergies territorial

Clé de voûte du programme communautaire « Vivre ensemble notre Euro-Métropole » le développement durable irrigue les politiques de Lille Métropole.

Dès 2006, avec l'adoption de l'Agenda 21, Lille Métropole s'est fixé comme objectif de répondre aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources. L'élaboration du Plan climat-énergies a été lancée en 2009 et confortée en 2010 avec la délibération-cadre développement durable, qui affirme l'objectif de « relever le défi du changement climatique », avant même la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Ce plan vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport à 1990, des consommations d'énergie de 10% par rapport aux projections en 2020 en développant la sobriété et l'efficacité énergétique, la multiplication par 4,7 de la production d'énergies renouvelables et l'anticipation des effets du changement climatique en adaptant le territoire.

Le Plan climat-énergies territorial constitue une stratégie et un plan d'actions répondant de manière locale et à l'horizon 2020 aux enjeux du dérèglement climatique. Un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie a permis de cibler les priorités et d'élaborer, de façon concertée avec les services de Lille Métropole et les acteurs du territoire (2009-2012), le plan d'actions.

L'institution de Lille Métropole ne représente que 3.5 % des émissions du territoire. Aussi, le Plan climat-énergies territorial concerne l'ensemble des citoyens, des communes, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire de Lille Métropole, ainsi que l'ensemble des directions de notre institution.

Un Plan climat-énergies territorial compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et pédagogique

Le 21 juin 2013, le projet de Plan climat-énergies territorial a été présenté au Conseil communautaire en 1^{ère} lecture. Conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, il a ensuite été soumis durant deux mois pour avis. Après réception des avis du Conseil Régional et de l'Etat, le Plan climat énergies territorial apparaît conforme aux exigences de contenu du code de l'environnement et compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) adopté en novembre 2012. La Région formule également un avis favorable sur les orientations et les principes énoncés, notamment les objectifs affichés en matière de transports et d'habitat, la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et le dispositif de gouvernance.

L'avis de l'Etat souligne l'exemplarité et la réussite de la démarche d'élaboration, de l'approche territoriale et de la dynamique climat-énergie engagées par Lille Métropole, associant un large spectre d'acteurs du territoire de Lille Métropole tout au long de l'élaboration. La Région considère également comme points forts l'animation et la mobilisation partenariale mise en œuvre.

Cette approche territoriale et partenariale permet en effet de lancer un plan d'actions au-delà des compétences de Lille Métropole et couvrant un large champs d'actions, en faveur de ses communes et de ses habitants.

La Région et l'Etat soulignent la qualité et la vocation communicante du projet de Plan climat : documenté, pédagogique et chiffré. Lille Métropole s'est appliquée à rendre ce document accessible et pédagogique : de nombreux encarts didactiques jalonnent le texte. Le document présente les enjeux de l'échelle planétaire à l'échelle locale. Le diagnostic territorial permet de saisir les priorités du territoire avant de développer les 9 axes du plan d'actions.

Un Plan climat qui devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme

Le Plan climat-énergies de Lille Métropole a une portée juridique sur les documents d'urbanisme que sont les SCOT et les PLU. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLU intercommunal de Lille Métropole doivent prendre en compte l'objectif chiffré limitant l'artificialisation des sols fixé autour de 165 ha par an en moyenne pour les 20 prochaines années au niveau de l'arrondissement, compatible avec le SRCAE.

Lille Métropole prend en compte l'avis de l'Etat qui souhaiterait autant que possible un chiffrage affiné des objectifs :

- de diminution de la consommation de surface agricole, fixé par rapport à la consommation réelle sur la période antérieure, puisque la consommation réelle a été inférieure aux prévisions
- de préservation des espaces naturels et cultivés et du développement des boisements
- de densité autour des disques de valorisation des axes de transport (DIVAT).

Outre l'objectif de boisement qui est d'ores et déjà fixé à 270ha pour 2020 dans le Plan de Développement des Espaces Naturels, ces objectifs doivent faire l'objet de débats complémentaires et seront précisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLU.

Un diagnostic complet à affiner sur le développement du solaire

Conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement un bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre a été transmis à l'Etat. Au-delà du Bilan Carbone® Lille Métropole a réalisé un large diagnostic grâce à diverses études : étude de vulnérabilité aux effets du changement climatique, étude de prospective énergétique et du potentiel en énergies renouvelables, analyses de l'état actuel des consommations et productions d'énergies mises en perspective afin de dégager la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire, rappel des polluants atmosphériques dégradant la qualité de l'air en Région et bilan de la progression de l'étalement urbain.

A partir de l'étude sur les énergies renouvelables, des ajustements ont été effectués par le bureau d'étude accompagnant Lille Métropole. Par ailleurs, la Région et l'Etat suggèrent d'apprécier plus finement le potentiel de développement de l'énergie solaire. Ce chantier s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route sur les énergies renouvelables annoncée par le Plan Climat.

Des objectifs quantitatifs et qualitatifs réalistes

Avec le Plan climat-énergies territorial, Lille Métropole fixe les objectifs métropolitains quantitatifs en matière d'atténuation et qualitatifs en matière d'adaptation au changement climatique, à l'horizon 2020, au regard des objectifs nationaux, fixé avec la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi « POPE »), européens, appelé « 3x20 », et internationaux, notamment le « Facteur 4 » pour 2050, en matière de climat et d'énergie :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 30% en 2020 par rapport à 1990
- diminuer de 10% la consommation d'énergie primaire par rapport aux consommations tendancielle projetées à l'horizon 2020
- multiplier par 4.7 par rapport à 2007 les énergies renouvelables et de récupération produites sur le territoire en 2020, pour atteindre 7% d'énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour l'Etat et la Région, la contribution des objectifs de Lille Métropole à ceux du SRCAE paraît à en retrait par rapport aux objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie sur la période 2005-2020.

D'une part, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Lille Métropole calculé sur la période 2005-2020, est de -13.7 %, donc très proche de l'objectif de -14% du SRCAE (hors industrie).

D'autre part, la crédibilité des objectifs étant essentielle pour mobiliser les différents acteurs du territoire, le Plan climat-énergies fixe des objectifs réalistes et atteignables pour le territoire de Lille Métropole à l'horizon 2020, autrement dit tenant compte de la dynamique économique et démographique, plus soutenue qu'au niveau régional. Entre 1990 et 2010, le taux de croissance de la population de Lille Métropole a été le double de celui constaté au niveau régional.

Un plan d'actions territorial qui couvre un large champs d'actions

Le plan d'actions s'articule avec les outils de planification existants, entre autres :

- ▲ le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le programme régional de réhabilitation énergétique et environnementale
- ▲ le Plan de Déplacement Urbain 2010-2020 adopté en 2011,
- ▲ le futur projet d'aménagement et de développement durable du SCOT de Lille Métropole.

Les actions sont réparties en 9 axes. Certaines actions innovantes sont particulièrement soulignées par la Région et l'Etat. Quelques remarques sont formulées afin d'attirer l'attention de Lille Métropole sur des points précis.

1) Engager la transition énergétique

Lille Métropole propose de préparer une nouvelle compétence de l'agglomération sur l'énergie et notamment en s'appuyant dans un premier temps sur les réseaux de chaleur. Ce point a particulièrement attiré l'attention de l'Etat qui rappelle que le SRCAE fixe un objectif de connections de 85 000 logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

2) Construire une stratégie d'adaptation au changement climatique

Le territoire est particulièrement vulnérable au ruissellement et au débordement des cours d'eau.

Dans ce domaine l'Etat souligne que le niveau d'implication des acteurs du territoire est primordial pour le niveau d'ambition de la réduction de la vulnérabilité en intégrant le changement climatique et la solidarité amont-aval sur un territoire élargi.

Quant à l'objectif de boisement, la stratégie foncière engagée par Lille Métropole dans le Plan de Développement des Espaces Naturels a prévu la création de 270 ha de boisement d'ici 2020. La délibération présentée lors de ce même conseil (**délibération** "Vers une stratégie métropolitaine de boisement") précise la mise en œuvre de la stratégie.

3) Elaborer une feuille de route pour préserver et restaurer la qualité de l'air
Les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique et les nécessaires mesures de prévention à opérer sont identifiées.

4) Construire une politique d'aménagement des temps de la ville
Cette démarche innovante pour le territoire vise à optimiser les infrastructures existantes en décalant certains horaires notamment dans les universités et en renforçant le télétravail.

5) Renforcer la prise en compte des enjeux climat-énergie-air dans l'aménagement durable du territoire

L'objectif de réduction de l'artificialisation des sols est compatible avec le SRCAE. Pour ce qui est des remarques pour compléter le chiffrage des objectifs, il est proposé de les approfondir dans le cadre des débats complémentaires du SCoT et du PLUi.

6) Accentuer la politique de mobilité durable

L'Etat suggère à Lille Métropole de penser au mode doux et à l'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun de façon déconnectée à la voirie routière.

7) Généraliser la construction et la réhabilitation durables

Le rythme de réhabilitation des logements est compatible avec le SRCAE.

Afin d'inciter et accompagner les habitants du territoire, Lille Métropole met en place une **prime communautaire additionnelle de 650€**. Cette action fait d'ailleurs l'objet de la délibération présentée lors de ce même conseil (**délibération** "Prime communautaire exceptionnelle pour le rénovation thermique des logements des "classes moyennes").

Par ailleurs, les bâtiments tertiaires, dont les potentiels de réduction d'émission de GES et de consommation énergétique sont importants et rentables, sont également visés par le Plan climat. Les actions sur le patrimoine bâti communautaire, qui représente très peu au regard des consommations du bâti du territoire sont en cours d'élaboration via la démarche mutualisée avec les communes sur la performance énergétique des bâtiments publics.

8) Favoriser la production, la consommation durables et la compétitivité des activités économiques sur le territoire

Ce volet intègre la prévention, le recyclage et la valorisation matières des déchets et renforce le plan métropolitain de développement économique sur ses volets de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité, en lien avec la Troisième Révolution Industrielle.

9) Mobiliser les acteurs concernés par les enjeux climat-énergie

Lille Métropole vise à renforcer et pérenniser la mobilisation des acteurs avec la signature d'une charte d'engagement et à accompagner les particuliers, les communes et les acteurs économiques à la maîtrise de l'énergie. A ce titre l'Etat mentionne que la création d'une agence locale de l'énergie – à l'étude – pourrait contribuer à l'amplification de cet accompagnement.

Mise en oeuvre et suivi du Plan climat : un pilotage partenarial à déployer

L'Observatoire climat Nord Pas-de-Calais, mis en place dans le cadre de la politique régionale appelée « dynamique climat », établit un dispositif d'observation fondé sur des indicateurs climat-énergie. L'Etat et la Région ont signalé la nécessité de définir des indicateurs de suivi du Plan climat. Lille Métropole s'est dotée de ressources pour poursuivre la construction de ces indicateurs en lien avec l'Observatoire et à moyen terme évaluer le Plan Climat. Ceci permettra de rendre compte de la mise en œuvre des actions et de la contribution de Lille Métropole au SRCAE, chaque année. Les objectifs pourront, le cas échéant, être revisités lors de la révision du Plan climat consécutive à la mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Sachant que plus de 96% des émissions de gaz à effet de serre du territoire proviennent des activités du territoire, l'atteinte des objectifs du Plan climat-énergies territorial passe avant tout par une forte mobilisation des acteurs du territoire. Aussi, suite à l'adoption définitive du Plan climat par le Conseil communautaire, chaque acteur de la métropole pourra formaliser ses propres actions en signant une charte d'engagement.

En conséquence, il vous est proposé, les commissions Transports, Urbanisme – Aménagement- ville renouvelée et développement durable, Contrat de territoire-administration et ressources, logement consultées, d'adopter le Plan climat-énergies territorial.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Groupe Métropole Communes Unies s'étant abstenu à l'exception de M. DECOCQ qui a voté pour

Acte certifié exécutoire au 25/10/2013

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président à la Gouvernance



Michel François DELANNOY